

N°2016-BCA-07

- Membres théoriques : 5
- Membres en exercice : 5
- Membres présents : 4
- Votants : 4

**BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS
DE LA SEINE-MARITIME**

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

**AUTORISATION AU PRESIDENT POUR LA MISE EN ŒUVRE
DE LA PROTECTION FONCTIONNELLE ET L'ACCOMPAGNEMENT
D'UN AGENT DU SDIS 76 – DOSSIER PJ/2016-02**

Le 13 janvier 2016, le Bureau du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime, convoqué le 28 décembre 2015, s'est réuni à la direction départementale sous la présidence de Monsieur André GAUTIER.

Le quorum étant atteint (3 membres) avec 4 membres présents, le bureau peut valablement délibérer.

ETAIENT PRESENTS

- Monsieur André GAUTIER, Président
- Monsieur Sébastien TASSERIE, 1^{er} Vice-Président
- Madame Sophie ALLAIS, 2^{ème} Vice-Présidente
- Monsieur Bastien CORITON, membre

ETAIT ABSENT EXCUSE

- Monsieur Gérard JOUAN, 3^{ème} Vice-Président

Délibération affichée le :

et retirée de l'affichage le :

Délibération insérée au recueil des actes administratifs du mois :

Conformément à la délibération du conseil d'administration du 27 mai 2015 portant délégation de compétences, le Bureau doit donner au président, une autorisation pour mettre en œuvre la protection fonctionnelle des agents du Service départemental d'incendie et de secours.

En effet, l'art 11 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires dispose que « les fonctionnaires bénéficient, à l'occasion de leurs fonctions, d'une protection organisée par la collectivité publique dont ils dépendent, conformément aux règles fixées par le code pénal et les lois spéciales ». Cette garantie est également étendue aux non-titulaires.

Aussi, les agents publics bénéficient de la protection de leur administration contre les attaques dont ils sont victimes à l'occasion de leurs fonctions mais également lorsque leur responsabilité est mise en cause à l'occasion de faits commis dans l'exercice de leurs fonctions et en dehors de toute faute personnelle détachable du service.

*
**

Le 03 mai 2015, madame Sabrina Hubert et messieurs Bruno Aubry et Alaric Vaxelaire, sapeurs-pompiers affectés au centre d'incendie et de secours de Rouen-Gambetta ont été engagés pour dégager une personne bloquée dans un ascenseur sur la commune de Rouen.

Alors que les sapeurs-pompiers arrivaient sur les lieux avec leur véhicule, un individu a donné un coup de pied dans leur véhicule et les a insulté. Une fois leur véhicule stationné, les sapeurs-pompiers se sont dirigés vers l'ascenseur où il n'y avait personne. Ce même individu a de nouveau insulté les sapeurs-pompiers et a craché sur la veste de l'un d'eux.

Une enquête a été diligentée par les services de police Rouen contre les auteurs de ces faits. A ce jour, cet individu a été identifié et une audience se tiendra devant le tribunal correctionnel de Rouen le 2 février 2016.

Aussi, je vous demande de m'autoriser à mettre en œuvre la protection fonctionnelle dans le cadre de ce dossier, soit :

- prendre tous les actes et réaliser toutes les démarches nécessaires pour accompagner madame Sabrina Hubert et messieurs Bruno Aubry et Alaric Vaxelaire,
- recourir le cas échéant au service d'un avocat,
- engager les frais relatifs à la mise en œuvre de la protection fonctionnelle.

*
* *

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau du conseil d'administration adoptent, à l'unanimité, ce dossier.



Le président du conseil d'administration,



André GAUTIER